

Ligue des Droits de l'Homme

Association Loi 1901

Siège social : 138, rue Marcadet
75018 PARIS



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Audit Conseil Expertise, SAS

Membre de PKF International

101, rue de Miromesnil
75008 PARIS

17, Boulevard Cieussa
13007 MARSEILLE

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
101, rue de Miromesnil
75008 PARIS

17, Boulevard Cieussa
13007 MARSEILLE

2

Ligue des Droits de l'Homme
Association Loi 1901
Siège social : 138, rue Marcadet
75018 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de l'association Ligue des Droits de l'Homme,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Ligue des Droits de l'Homme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans :

- le paragraphe « changement de réglementation comptable » du chapitre consacré aux « principes et méthodes comptables » et dans le chapitre « compte de résultat par origine et destination (CROD) et compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public » de l'annexe des comptes annuels exposant les changements de méthodes comptables liés à l'application du nouveau règlement comptable n° 2018-06 de l'Autorité des normes comptables ;
- la note « Contributions volontaires en nature » du chapitre consacré aux « informations relatives aux postes du comptes de résultat » de l'annexe des comptes annuels exposant la méthode de valorisation du bénévolat.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « informations complémentaires pour donner une image fidèle » du chapitre « informations générales » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'intégration des sections, fédérations et régions ainsi que leur taux d'intégration. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère suffisant du taux d'intégration, à revoir par sondage les états financiers communiqués et leur correcte retranscription et examiner les procédures de vérifications menées préalablement par la direction de la Ligue des Droits de l'Homme.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité central.

4

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Le commissaire aux comptes,

Audit Conseil Expertise, SAS

Membre de PKF International



Guy CASTINEL

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



ASSOCIATION LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Association Ligue des Droits de l'Homme

Table des matières

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE	7
INFORMATIONS GENERALES	7
1. Objet social de l'Association.....	7
2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	8
3. Moyens mis en œuvre.....	8
4. Informations complémentaires pour donner une image fidèle	9
FAITS MARQUANTS	9
1. Faits marquants de l'exercice	9
2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes.....	10
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	10
1. Règlementation comptable.....	10
2. Principales méthodes retenues	11
3. Changements comptables	15
Informations relatives aux postes du bilan	17
1. Actif immobilisé.....	17
2. État des dépréciations	18
3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	19
4. Produits à recevoir	19
5. Charges constatées d'avance.....	19
6. Tableau des fonds propres.....	20
7. Tableau de variation des fonds dédiés	20
8. Tableau de variation des provisions.....	21
9. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	22
10. Charges à payer	22
Informations relatives aux postes du compte de résultat	23
1. Ventilation des concours publics et subventions.....	23
2. Legs, donations et assurances-vie	23
3. Autres achats et charges externes.....	24
4. Composition du résultat financier.....	24
5. Composition du résultat exceptionnel	25

Association Ligue des Droits de l'Homme

6. Contributions volontaires en nature	25
Autres informations.....	27
1. Effectifs.....	27
2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.....	27
Engagements hors bilan.....	27
Avals, garanties et cautions.....	27

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (CER) COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC CONFORME À LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Préambule	28
-----------------	----

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Compte de résultat par origine et destination.....	29
Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination.....	30

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC CONFORME À LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991 – EXERCICE 2020

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public	36
Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public	36

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC CONFORME À LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991 – EXERCICE 2019

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public	37
---	----

Association Ligue des Droits de l'Homme

BILAN

Bilan actif

ACTIF	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)			Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)	VARIATION
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE					
<i>Immobilisations incorporelles</i>	75 503	71 443	4 060	7 183	- 3 123
Frais d'établissement					-
Frais de recherche et de développement	74 836	70 857	3 979	6 980	- 3 001
Donations temporaires d'usufruit					-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	667	586	81	203	- 122
Immobilisations incorporelles en cours					-
Avances et acomptes					-
<i>Immobilisations corporelles</i>	2 030 583	943 676	1 086 907	1 147 427	- 60 520
Terrains					-
Constructions	1 991 161	915 221	1 075 940	1 133 815	- 57 874
Installations tech., mat. et outillage industriels					-
Autres immobilisations	39 421	28 455	10 967	13 612	- 2 646
Immobilisations corporelles en cours					-
Avances et acomptes					-
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>					-
<i>Immobilisations financières</i>	17 734	-	17 734	17 734	-
Participations et Créances rattachées					-
Autres titres immobilisés	3 309		3 309	3 309	-
Prêts					-
Autres	14 425		14 425	14 425	-
Total I	2 123 819	1 015 119	1 108 701	1 172 344	- 63 643
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	47 815	23 983	23 832	20 218	3 613
Avances et acomptes versés sur commandes	696		696	849	- 153
Créances					-
Créances clients, usagers et comptes rattachés					-
Créances reçues par legs ou donations					-
Autres	414 587	80 740	333 847	319 073	14 774
Valeurs mobilières de placement					-
Instruments de trésorerie					-
Disponibilités	796 971		796 971	756 478	40 493
Charges constatées d'avance	16 367		16 367	17 131	- 764
Total II	1 276 437	104 723	1 171 714	1 113 750	57 964
<i>Frais d'émission des emprunts (III)</i>		-	-	-	-
<i>Primes de remboursement des emprunts (IV)</i>		-	-	-	-
<i>Ecart de conversion Actif (V)</i>		-	-	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	3 400 256	1 119 842	2 280 414	2 286 093	- 5 679
ENGAGEMENTS RECUS					
Llegs nets à réaliser :					0
- acceptés par les organes statutairement compétents					
- autorisés par l'organe de Tutel					
Dons en nature restant à vendre					0

Association Ligue des Droits de l'Homme

Bilan passif

PASSIF	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)	VARIATION
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	494 684	494 684	-
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...			-
Fonds propres statutaires	494 684	494 684	-
Fonds propres complémentaires		-	-
Ecarts de réévaluation (sur biens sans droit de reprise)		-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-
Fonds statutaires		-	-
Fonds propres complémentaires		-	-
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		-	-
Fonds associatifs avec droit de reprise	-	-	-
Apports		-	-
Legs et donations		-	-
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		-	-
Ecarts de réévaluation (sur biens avec droit de reprise)		-	-
Ecart de réévaluation	-		-
Réserves	3 049	3 049	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-
Réserves pour projet de l'entité	3 049	3 049	-
Autres	-		-
Report à nouveau	442 047	442 047	0
Excédent ou déficit de l'exercice	1 930	0	1 930
Situation nette (sous total)	941 710	939 780	1 930
Fonds propres consomptibles	160 568		160 568
Subventions d'investissement	160 568		160 568
Provisions réglementées			-
Autres fonds associatifs (partie 2/2)	-	184 428	184 428
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		184 428	184 428
Provisions réglementées		-	-
Droits des propriétaires - (Commodat)		-	-
Total I	1 102 278	1 124 208	-21 930
FONDS REPORTÉS ET DÉDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-	-
Fonds dédiés	5 900		5 900
Total II	5 900	-	5 900
PROVISIONS			
Provisions pour risques	399 000	401 254	-2 254
Provisions pour charges	148 813	127 182	21 632
Total III	547 813	528 436	19 378
Fonds dédiés			-
- sur subventions de fonctionnement		-	-
- sur autres ressources		3 990	3 990
Total III bis	-	3 990	3 990
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56 639	70 175	-13 536
Emprunts et dettes financières diverses	435	435	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 411	2 367	-955
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	90 411	65 808	24 603
Dettes des legs ou donations	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	210 387	185 175	25 212
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	265 140	305 501	-40 361
Instruments de trésorerie	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-
Total IV	624 423	629 460	-5 037
Ecart de conversion Passif (V)	-	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	2 280 414	2 286 093	-5 679
ENGAGEMENTS DONNES			

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMpte DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2020 selon ANC 2018-06	Exercice 2019 selon CRC 1999-01	VARIATION
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	709 932		709 932
Ventes de biens et services	156 516	219 665	- 63 148
<i>Ventes de biens</i>	106 649	116 749	- 10 100
dont ventes de dons en nature	-	-	-
<i>Ventes de prestations de service</i>	49 868	102 916	- 53 048
dont parrainages	-	-	-
Produits de tiers financeurs	935 020	550 694	384 326
Concours publics et subventions d'exploitation	547 582		547 582
Subventions		550 694	- 550 694
Produits liés à des financements réglementaires	-	-	-
Ressources liées à la générosité du public	272 438		272 438
Dons manuels	270 530		270 530
Mécénats			-
Legs, donations et assurances-vie	1 908		1 908
Contributions financières	115 000		115 000
Reprises sur amort., dépréciations, prov. et transferts de charges	6 629	27 630	- 21 002
Utilisations des fonds dédiés	120		120
Autres produits	240	1 168 529	- 1 168 289
Cotisations		675 414	- 675 414
Dons manuels		216 685	- 216 685
Mécénats		-	-
Legs et donations		15 677	- 15 677
Contributions financières reçues		50 300	- 50 300
Autres produits	240	210 453	- 210 213
Total I	1 808 456	1 966 518	- 158 062
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	15 611	7 407	8 205
Variation de stock	591	- 1 754	2 345
Autres achats et charges externes	641 412	906 238	- 264 826
Aides financières	87 000		87 000
Impôts, taxes et versements assimilés	64 442	56 727	7 715
Salaires et traitements	622 766	639 010	- 16 244
Charges sociales	257 258	282 084	- 24 826
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	67 105	75 070	- 7 965
Dotations aux provisions	21 632	8 380	13 252
Reports en fonds dédiés	2 030		2 030
Autres charges	29 748	103 897	- 74 149
Aides financières		76 743	- 76 743
Autres charges	29 748	27 154	2 593
Total II	1 809 594	2 077 059	- 267 465
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	- 1 137	- 110 540	109 403

Association Ligue des Droits de l'Homme

	Exercice 2020 selon ANC 2018- 06	Exercice 2019 selon CRC 1999- 01	VARIATION
COMPTE DE RESULTAT			
PRODUITS FINANCIERS			
De participation	22	30	- 8
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	588	- 588
Autres intérêts et produits assimilés	411	-	411
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	-	-	-
Différences positives de change	-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Total III	433	618	- 185
CHARGES FINANCIERES			
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	1 622	4 147	- 2 525
Différences négatives de change	-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	15	-	15
Total IV	1 637	4 147	- 2 510
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- 1 204	- 3 529	2 326
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 2 341	- 114 069	111 728
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	1 414	267 323	- 265 909
Sur opérations en capital	47 916	26 660	21 256
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	-	-
Total V	49 330	293 983	- 244 653
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	44 196	28 960	15 236
Sur opérations en capital	863	4 833	3 970
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	144 000	- 144 000
Total VI	45 059	177 793	- 132 735
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	4 271	116 190	- 111 919
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-	-
Total des produits (I + III + V)	1 858 219	2 261 119	- 402 900
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 856 289	2 258 999	- 402 710
SOLDE INTERMEDIAIRE			
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		-	-
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		2 120	- 2 120
(EXCEDENT) OU DEFICIT	1 930	0	1 930
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature	-	-	-
Prestations en nature	75 917	112 325	- 36 408
Bénévolat	2 801 387	2 556 357	245 030
TOTAL	2 877 304	2 668 682	208 622
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature	-	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	-	-	-
Prestations en nature	75 917	-	75 917
Mise à disposition gratuite de biens et services		112 325	- 112 325
Personnel bénévole	2 801 387	2 556 357	245 030
TOTAL	2 877 304	2 668 682	208 622

Association Ligue des Droits de l'Homme

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont caractérisés par les données suivantes :

▪ Total du bilan :	2 280 414 Euros
▪ Total des produits d'exploitation :	1 808 456 Euros
▪ Résultat comptable de l'exercice (Excédent) :	1 930 Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2019 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'Association arrêtés par le Comité Central de l'Association en date du 10 avril 2021.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

(Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06)

1. Objet social de l'Association

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) est une association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 destinée à défendre les principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme de 1789 et de 1793, la Déclaration universelle de 1948 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et ses protocoles additionnels.

Elle œuvre à l'application des conventions et des pactes internationaux et régionaux en matière de droit d'asile, de droit civil, politique, économique, social et culture.

Elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et toutes les mutilations sexuelles, toutes les tortures, tous les crimes de guerre, tous les génocides, et tout crime contre l'humanité. Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles en matière de traitement des données informatisées, et contre toute atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la

Association Ligue des Droits de l'Homme

liberté du genre humain pouvant notamment résulter de l'usage de techniques médicales ou biologiques. Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La Ligue des droits de l'Homme intervient chaque fois que lui est signalée une atteinte aux principes énoncés au paragraphe « 1. Objet social de l'Association », au détriment des individus, des collectivités et des peuples.

Ses moyens d'action sont : l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, auprès de toute juridiction, notamment la constitution de partie civile lorsque des personnes sont victimes d'atteintes aux principes ci-dessus visés et d'actes arbitraires ou de violences de la part des agents de l'État. Lorsque des actes administratifs nationaux ou locaux portent atteinte aux principes visés ci-dessus, la LDH agit auprès des juridictions compétentes. À ces moyens s'ajoutent les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions, les manifestations.

Conformément aux principes qu'elle représente, la Ligue des droits de l'Homme s'interdit d'intervenir, entre les plaigneurs, dans tout litige qui ne concerne que des intérêts privés. La LDH assure des actions de formation dans le cadre de procédures de formation continue, aux fins de réaliser les objectifs décrits au paragraphe « 1. Objet social de l'Association », dans le respect de la législation en vigueur.

Elle est la seule organisation en France à appréhender la globalité des droits (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux), défendre leur indivisibilité et leur caractère universel.

Présente sur tous les terrains où le droit et son effectivité sont malmenés, elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination.

3. Moyens mis en œuvre

Organisée sur tout le territoire, y compris dans les Dom-Com, en sections locales, fédérations départementales et comités régionaux, elle organise chaque année plus de 700 actions de sensibilisation, d'interpellation et d'éducation.

Elle repose sur l'engagement citoyen de femmes et d'hommes bénévoles, ainsi que sur une équipe salariée de 16 personnes, dont 15 au siège national, accompagnée de 4 à 8 services civiques en fonction des périodes sur les territoires.

Sa vie démocratique est riche avec une réunion mensuelle des élus/élues nationaux/nationales, une réunion hebdomadaire d'un bureau national pour être en prise avec l'actualité, ce même schéma se reproduisant souvent au niveau du fonctionnement local des sections ; de nombreuses réunions de groupes de travail thématiques ; et l'implication dans de nombreux collectifs impliquant d'autres associations.

Les ressources de la LDH se composent de toutes les recettes autorisées par la loi, dans le respect de l'indépendance et de l'éthique de la LDH, et notamment :

- des cotisations de ses adhérents,
- des produits de ses activités,

Association Ligue des Droits de l'Homme

- des dons et des legs autorisés par l'autorité compétente,
- des subventions publiques et des contributions privées.

4. Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Les comptes annuels 2020 incluent comme en 2019 les comptes des sections, fédérations et régions, appelées entités locales.

Comme chaque année, les comptes des entités locales sont arrêtés au 31 octobre alors que ceux du national le sont au 31 décembre. Le compte de résultat de ces entités représente donc 12 mois d'activité mais avec un décalage de 2 mois par rapport à l'activité du National. En 1996, premier exercice d'intégration des comptes de ces entités, ces comptes ne représentaient que 10 mois d'activité.

Les comptes 2020 intègrent les informations comptables communiquées au siège par plus de 300 entités locales. Le taux d'intégration pour 2020 est de 100 % pour les bilans des sections locales

FAITS MARQUANTS

1. Faits marquants de l'exercice

Cet exercice a été marqué par la crise sanitaire de la Covid-19.

Cette pandémie et les mesures prises pour la combattre ont eu pour conséquence une baisse de l'activité des entités locales de la LDH, ainsi qu'un décalage temporel important des remontées des bilans des sections.

Toutefois, la LDH, ses différents lieux de vie démocratique et son siège national ont su s'adapter en ayant recours aux nouvelles technologies permettant des réunions, séminaires ou colloques en distanciel.

L'activité des services du siège a été maintenue en télétravail ou parfois en présentiel pour les permanences juridiques, le recours aux dispositions de chômage partiel a été fait sur une période courte pour deux salariées. Par ailleurs, un travail a été mené avec l'équipe salariée et de nouvelles dispositions prises afin que les compteurs antérieurs liés aux congés payés soient revus à la baisse.

Le travail pour contester des abus dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ; les mobilisations contre les violences policières ou contre les projets de loi « sécurité globale » et « principes républicains » ; le respect des droits des étrangers, des jeunes majeurs et des mineurs isolés ; la lutte contre le racisme et l'antisémitisme auront marqué l'année 2020.

Signalons également la mise en œuvre d'un travail de fond sur l'avenir de la LDH avec des auditions pour interroger son mandat et des enquêtes pour analyser son organisation et son fonctionnement, travail qui se poursuit en 2021 et s'inscrit dans la perspective du Congrès 2022.

L'association avait fait l'objet au cours de l'exercice 2019 d'un contrôle de la Cour des Comptes portant sur les comptes de l'association et sa gestion pour les exercices 2013 à 2018. Le rapport

Association Ligue des Droits de l'Homme

définitif de la Cour des Comptes a été publié en février 2021. Les recommandations de la Cour des Comptes rejoignent pleinement la dynamique engagée depuis deux ans visant à l'amélioration du fonctionnement de la LDH. Les arrivées d'une nouvelle directrice déléguée en août 2018 ainsi que d'un nouveau responsable administratif et financier en janvier 2020 ont déjà permis de mettre en œuvre en 2019 et en 2020 plusieurs points qui s'inscrivent dans les objectifs attendus, notamment d'amélioration des procédures internes, en cohérence avec l'agrément du « Don en confiance » obtenu en 2018 et en cours de renouvellement à la date d'arrêté des comptes 2020.

Les informations relatives au changement de réglementation comptable sont exposées dans les notes ci-après.

2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes

En 2021, la Covid-19 est toujours présente et les autorités continuent de reconduire des mesures sanitaires strictes (confinement, couvre-feu, fermeture d'établissements accueillant du public, etc.) afin de juguler la propagation de la pandémie.

La Ligue des Droits de l'Homme continue de mettre en place les mesures appropriées pour ses employés en généralisant le télétravail et reste fortement investie pour la défense des droits de l'Homme et des libertés dans un contexte d'état d'urgence sanitaire qui impacte encore l'organisation d'évènements en présentiel. Il demeure difficile de mesurer les impacts sur les résultats 2021 pour l'Association.

L'Association a décidé de reporter d'une année le Congrès national initialement programmé en mai 2021, celui-ci aura lieu en juin 2022.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Réglementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de

Association Ligue des Droits de l'Homme

droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations ;

2. Principales méthodes retenues

A. Méthodes d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations de l'actif immobilisé

(Article 833-3 du règ. ANC 2014-03)

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée réelle prévue.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation attendue des immobilisations. Les durées d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Modes	Durées
- Logiciels	Linéaire	3 ans
- Bâtiments	Linéaire	50 ans
- Agencements & installations	Linéaire	5 à 25 ans
- Matériel de bureau, informatique	Linéaire	3 à 5 ans
- Mobiliers / Electroménagers	52	10 ans

Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Les valeurs mobilières de placements sont évaluées suivant la méthode « Premier Entré, Premier Sorti ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Une dépréciation est constituée en cas de moins-values latentes.

Association Ligue des Droits de l'Homme

B. Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant (Article 834-6 du règ. ANC 2014-03)

Stocks

Le stock est évalué selon la méthode du dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

C. Fonds propres

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat linéairement au même rythme que les actifs subventionnés. Elles sont présentées au bilan, nettes d'amortissement.

D. Fonds dédiés

Principes généraux

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, notamment leur affectation à des projets définis, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Utilisation des fonds dédiés

(Article 132-3 du règ. ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;

Association Ligue des Droits de l'Homme

- les montants rapportés annuellement en produits des immobilisations acquises ou produites et affectées à la réalisation d'un projet défini sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations concernées.
- aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée

E. Provisions pour risques et charges

Principes généraux

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'évènements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Indemnités de fin de carrière

L'association applique la méthode préférentielle de provisionnement de l'engagement des indemnités de fin de carrière. La convention collective de l'animation appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté de la personne dans l'association.

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite à la date de clôture de l'exercice, pour les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, s'élève globalement à 148 813 € avec les hypothèses suivantes :

Convention collective applicable	Animation
Âge légal de départ en retraite retenu	62 ans
Taux d'actualisation	0,50%
Table de mortalité	Insee 2019
Hypothèses de turnover	Fort
Indice d'évolution des rémunérations	1%
Taux de charges sociales et fiscales	50%
Montant de l'engagement total	148 813 €

L'âge moyen des salariés de l'association est de 44 ans et leur ancienneté moyenne est de 10 ans.

F. Cotisations

(Article 142-1 du règ. ANC 2018-06)

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Pour l'Association Ligue des Droits de l'Homme, les cotisations sont sans contrepartie et sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

G. Legs et fonds reportés

(Articles 213-3 à 213-15 du règ. ANC 2018-06)

Date d'entrée en comptabilité et évaluation

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité (Article 213-3 du règlement ANC 2018-06).

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'association ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci. Concernant les legs, « date d'acceptation » s'entend comme la date de comptabilisation des biens et dettes à la date d'acceptation, à la date d'entrée en jouissance si elle est postérieure ou à la date de levée de la dernière condition suspensive. (Article 213-5 du règlement ANC 2018-06).

Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d'acceptation

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés à l'actif du bilan de l'Association :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et qui sont destinés à être cédés.

A la date d'acceptation, les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ». L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « Provision pour charges sur legs ou donations ».

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ;
- en produits dans le cas contraire.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Opérations de clôture – Fonds reportés

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif du bilan dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds reportés ». Ne sont pas concernées, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision au sein de l'association.

Les sommes inscrites au passif du bilan en « Fonds reportés liés aux legs ou donations » sont rapportées au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « Utilisations de fonds reportés ».

Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits en compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes « Autres charges sur legs ou donations » et « Autres produits sur legs ou donations ».

H. Contributions volontaires en nature

L'Association valorise les contributions volontaires en nature. Les modalités de recensement, quantification et de valorisation de ces contributions volontaires en nature sont explicitées dans la section « Contributions volontaires en nature » de la section « Informations relatives aux postes du compte de résultat » de la présente annexe.

3. Changements comptables

A. Changement de réglementation comptable

L'entité a appliqué au 1^{er} janvier 2020 le règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations ;

Ce règlement est d'application rétrospective et n'a pas eu d'impact significatif dans sa mise en œuvre, outre la présentation générale des comptes annuels applicable à toute personne morale de droit privé à but non lucratif qui résulte essentiellement de reclassements liés à la modification du plan de comptes (comptes supprimés, reclassés).

En effet, en absence de legs acceptés par l'Association outre une assurance-vie (cf. « Informations relatives aux postes du compte de résultat », aucun retraitement n'est à recenser sur le traitement

Association Ligue des Droits de l'Homme

comptable des legs en 2020 pour l'Association sur l'application du nouveau règlement comptable pour ce qui concerne les rubriques d'actifs et de passifs décrits dans la section « Legs et fonds reportés » de la note « Principes et méthodes comptables » de la présente annexe aux comptes

Les notes afférentes de la section « Informations relatives aux postes du bilan » présentent le cas échéant les principaux impacts sur le bilan passif de l'exercice précédent clos le 31 décembre 2019 et détaillent les principales estimations de l'association.

B. Autres changements comptables

Changement à l'initiative de l'entité

Néant

Changement d'estimation

Néant

Correction d'erreur

Néant

Association Ligue des Droits de l'Homme

Informations relatives aux postes du bilan

1. Actif immobilisé

Valeur brute

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations			Diminutions			Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Apports	Poste à poste	Cessions	Scissions	Poste à	
Immobilisations incorporelles								
Frais d'établissement, de recherche et développement	74 836	-	-	-	-	-	-	74 836
Total I	74 836	-	-	-	-	-	-	74 836
Autres postes d'immobilisations incorporelles	667	-	-	-	-	-	-	667
Total II	667	-	-	-	-	-	-	667
Immobilisations corporelles								
Terrains	-	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	1 451 276	-	-	-	-	-	-	1 451 276
Installations générales, agencement des constructions	538 844	1 042	-	-	-	-	-	539 886
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	32 066	2 420	-	-	-	-	-	34 486
Mobilier	4 935	-	-	-	-	-	-	4 935
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances et Acomptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total III	2 027 121	3 462	-	-	-	-	-	2 030 583
Immobilisations financières								
Autres titres immobilisés	3 309	-	-	-	-	-	-	3 309
Prêts et autres immobilisations financières	14 425	-	-	-	-	-	-	14 425
Total IV	17 734	-	-	-	-	-	-	17 734
Total (I+II+III+IV)	2 120 357	3 462	-	-	-	-	-	2 123 819

Amortissements

Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	67 857	3 001	-	70 858
Total I	67 857	3 001	-	70 858
Autres postes d'immobilisations incorporelles	464	122	-	586
Total II	464	122	-	586
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	498 708	29 104	-	527 812
Installations générales, agencement des constructions	357 597	29 812	-	387 409
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	20 449	4 792	-	25 241
Mobilier	2 941	273	-	3 214
Autres	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et Acomptes	-	-	-	-
Total III	879 694	63 982	-	943 676
Total (I+II+III)	948 014	67 105	-	1 015 119

Association Ligue des Droits de l'Homme

Valeur nette (immobilisations incorporelles et corporelles)

Rubriques	Valeur nette début d'exercice	Valeur nette fin d'exercice
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement, de recherche et développement	6 980	3 979
Total I	6 980	3 979
Autres postes d'immobilisations incorporelles	203	81
Total II	203	81
Immobilisations corporelles		
Terrains	-	-
Constructions	952 568	923 464
Installations générales, agencement des constructions	181 247	152 477
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau et informatique	11 617	9 245
Mobilier	1 995	1 721
Autres	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-
Avances et Acomptes	-	-
Total III	1 147 427	1 086 907
Total (I+II+III)	1 154 610	1 090 967

2. État des dépréciations

Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Stocks	28 188	-	4 204	23 984
Créances	-	-	-	-
Autres créances	80 740	-	-	80 740
Total	108 928	-	4 204	104 724

Association Ligue des Droits de l'Homme

3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Etat des créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances	
		A moins d'1 an	A plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1)	-	-	-
Autres	14 425	-	14 425
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres	414 587	337 987	76 600
Charges constatés d'avance	16 367	16 367	-
Total	445 379	354 354	91 025

4. Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2020	31/12/2019
Créances clients et comptes rattachés		
Créances sociales et fiscales		
Autres créances	21 396	75 113
Intérêts financiers		
Total	21 396	75 113

5. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	31/12/2020
Exploitation	16 367
Financier	
Exceptionnel	
Total	16 367

Association Ligue des Droits de l'Homme

6. Tableau des fonds propres

A. Tableau de variation des fonds propres

Tableau de variation des fonds propres	01.01.2020 A l'ouverture de l'exercice			Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		31.12.2020 A la clôture
	Montant global avant règlement ANC 2018-06	Impact du règlement ANC 2018-06	Montant global avec ANC 2018-06 au 01-01-2020	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant
Fonds associatif sans droit de reprise	494 684	-	494 684							494 684
Fonds propres sans droit de reprise	-	494 684	494 684							-
Fonds associatif avec droit de reprise	-		-							-
Fonds propres avec droit de reprise	-		-							-
Ecarts de réévaluation	-		-							-
Réserves	3 049		3 049							3 049
Report à nouveau	442 047		442 047	0	0					442 047
Excédent ou déficit de l'exercice	0		0	0	-	0		1 930	-	1 930
Situation nette	939 780	-	939 780			1 930				941 710
Fonds propres consomptibles	-		-							-
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	-		-							-
Subventions d'investissement	184 428		184 428					23 860		160 568
Provisions réglementées	-		-							-
Total	1 124 208	-	1 124 208			1 930		23 860		1 102 278

L'association n'a pas la capacité d'identifier dans ses fonds propres la quote-part des fonds propres issus de la générosité du public, à ouverture. Il convient de préciser que les ressources collectées issues de la générosité publique lors des exercices précédents ont été employés lors des desdits exercices (cf. Compte Emploi Ressources des exercices antérieurs).

7. Tableau de variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de :	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements	Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Contributions financières d'autres organismes	-	-	-	-	-	-
Ressources liées à la générosité du public	3 990	2 030	120	-	5 900	-
Fonds dédiés OBSERV.LIB. DE CREATION	3 990	2 030	120	-	5 900	-
TOTAL	3 990	2 030	120	-	5 900	-

Association Ligue des Droits de l'Homme

8. Tableau de variation des provisions

RUBRIQUES	Provisions au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions des reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-
Hausse de prix	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	528 436	21 632	2 254	547 814
Provisions pour litiges	401 254	-	2 254	399 000
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	127 182	21 632	-	148 814
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour charges sur legs et donations	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Total	528 436	21 632	2 254	547 814
	(A)	(B)		

(A)			
Ventilation des dotations de l'exercice		Ventilation des dotations	
		Exploitation	Financier
Total	21 632		
(B)			
Ventilation des reprises de l'exercice		Ventilation des reprises	
		Exploitation	Financier
Total	2 254		

Association Ligue des Droits de l'Homme

9. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Etat des dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances		
		A moins d'1 an	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires (2)	-	-	-	-
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	56 639	26 863	29 776	-
- A 2 ans au maximum à l'origine				
- A plus de 2 ans à l'origine	56 639	26 863	29 776	-
Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	435	435	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 411	90 411	-	-
Dettes fiscales et sociales	210 387	210 387	-	-
Dont personnel et comptes rattachés	111 272	111 272	-	-
Dont sécurité sociale et organismes sociaux	84 116	84 116	-	-
Dont Etat et collectivités publiques	14 999	14 999	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes (3)	265 140	265 140	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total	623 012	593 236	29 776	-
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice / emprunts remboursés en cours d'exercice	- 13 536			
(3) Dont.. Envers les sociétaires (indication du poste concerné)				

10. Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	2 020	2 019
Financier (Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit)	435	435
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 635	12 022
Dettes fiscales et sociales	163 362	148 968
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	2 916	6 480
Total	185 348	167 905

Informations relatives aux postes du compte de résultat

1. Ventilation des concours publics et subventions

(Article 431-9 du règlement ANC N° 2018-06)

Détail des subventions	2 020	2 019	VAR
COMMUNES	184 337	174 179	10 158
DEPARTEMENTS	34 351	34 154	197
REGION	17 850	10 278	7 572
CONGRES	0	2 000	-2 000
CGET	120 000	122 250	-2 250
FONJEP	21 321	21 321	0
JEUNESSE ET SPORT	22 000	22 000	0
MATIGNON	65 000	54 500	10 500
AUTRES MINISTERES	32 200	30 100	2 100
INSTANCES EUROPEENNES	0	14 527	-14 527
SERVICE CIVIQUE	3 277	5 177	-1 900
AUTRES SUBVENTIONS	47 247	60 208	-12 962
TOTAL	547 582	550 694	-3 112

2. Legs, donations et assurances-vie

(Article 431-8 du règlement ANC N° 2018-06)

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat comprend les éléments suivants :

Llegs, donations et assurances-vie	2 020
PRODUITS	1 908
Montant perçu au titre d'assurances-vie	1 908
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	-
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-
CHARGES	-
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations.	-
SOLDE	1 908

Association Ligue des Droits de l'Homme

3. Autres achats et charges externes

Libellé	2 020	2 019	VAR
Achats des sections	48 168	71 981	- 23 813
Energie / Eau	5 865	6 925	- 1 060
Fournitures de bureau / produits d'entretien	7 794	8 248	- 455
Services extérieurs des sections	69 314	66 956	2 358
Locations et Charges de copropriété	85 617	82 722	2 896
Entretien et maintenance	56 325	54 543	1 782
Assurances	6 314	5 847	467
Documentation	26 763	37 931	- 11 167
Autres frais de gestion sections	38 178	25 257	12 921
Honoraires	30 834	18 452	12 382
Publicité et frais d'impression	45 508	50 561	- 5 053
Frais de routage	19 057	21 723	- 2 666
Frais de stage	1 259	6 180	- 4 921
Frais de missions, réceptions, déplacement, transport	153 932	399 770	- 245 838
Frais postaux, télécommunication, internet	21 197	18 062	3 135
Frais bancaires	14 194	12 052	2 142
Cotisations et autres charges externes	11 093	19 029	- 7 936
Total	641 412	906 238	- 264 826

4. Composition du résultat financier

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Intérêts d'emprunts	1 622	
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeur	-	
Escomptes	-	
Autres	15	
Produits		
Titres de participations		-
Titres immobilisés		22
Créances immobilisées		-
Valeurs mobilières de placement		-
Escomptes obtenus		-
Autres		411
Total	1 637	433

Association Ligue des Droits de l'Homme

5. Composition du résultat exceptionnel

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Pénalités	18	
Dommages et intérêts	863	
Dons	-	
Pertes	1 579	
Charges sur exercice antérieurs	37 559	
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		
Dotations aux provisions réglementées		
Charges divers des sections	4 833	
Autres	206	
Produits		
Pénalités perçues		-
Dommages et intérêts		24 056
Libéralités reçues		-
Produits sur exercices antérieurs		717
Produits de cessions d'éléments d'actif		-
Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		23 860
Reprises des provisions réglementées		-
Reprises sur amortissements dérogatoires		-
Autres		697
Total	45 059	49 330

6. Contributions volontaires en nature

Mise à disposition gratuite : 75 917 euros

Les contributions volontaires en nature correspondent :

- à la mise à disposition à titre gracieux d'un salarié dans le cadre d'une convention de mécénat de compétences signée pour la période allant du 4 septembre 2017 au 3 septembre 2020 avec un partenaire. Le salarié mis à disposition assure l'animation et l'accompagnement des comités régionaux et des sections en particulier sur le grand ouest. Les contributions volontaires s'élèvent à 75 917 € au 31/12/2020 pour l'exercice de mise à disposition à titre gracieux.

Bénévolat : 2 801 387 euros

La valorisation du bénévolat a été mise en place pour la première fois en 2018 afin de montrer l'engagement des bénévoles sur le territoire national sur la base d'un formulaire à renseigner par l'ensemble des bénévoles par type d'actions (Ciné - débats, interventions en milieu scolaire, permanence juridique, permanence droits étrangers, réunion débat public, réunion collectif, formations, etc...). Un faible taux de retour avait été constaté.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Pour 2019, l'association avait rappelé l'importance de renseigner le formulaire du bénévolat transmis à toutes les sections, fédérations, groupes de travail etc. l'association.

En 2020, l'association a une nouvelle fois insisté sur l'importance de renseigner le formulaire du bénévolat transmis à toutes les sections, fédérations, Comité régionaux, groupes de travail etc. Malgré cette année de pandémie du Covid-19, l'implication bénévole des structures de la LDH n'a pas faibli.

Les heures de permanence juridique ont été affinées sur 2020 en lien avec le recensement de ces heures spécifiques pour les besoins de demandes de subventions expliquant également l'augmentation du nombre d'heures de bénévolat.

La synthèse des retours des sections et la valorisation du bénévolat est détaillée ci-dessous. Le retour des groupes de travail, de plusieurs Fédérations, d'observatoires, de l'activité, des élus du Bureau National et du Comité Central sont recensés dans la partie « Autres bilans de bénévolat »

	2 020	2 019
Sections		
Nombre de bilans de bénévolats reçus	97	92
Nombre de sections actives	294	292
Part dans le total des adhérents	45%	48%
<i>Part dans les sections les plus importantes</i>		
Sections entre 30 et 50 adhérents	52%	39%
Sections de plus de 50 adhérents	50%	61%
Sections de plus de 100 adhérents	50%	89%
Heures de bénévolat	146 995	134 137
Taux horaire	15,00 €	15,00 €
Valorisation	2 204 927	2 012 052
Autres bilans de bénévolat		
Heures de bénévolat	39 764	36 287
Taux horaire	15,00 €	15,00 €
Valorisation	596 460	544 305
Total des contributions volontaires (bénévolat)		
Heures de bénévolat	186 759	170 424
Taux horaire	15,00 €	15,00 €
Valorisation	2 801 387	2 556 357

Autres informations

1. Effectifs

Catégorie	Nombre de salariés temps plein	Nombre de salariés temps partiel	Total salariés	Equivalents Temps Plein
Cadre	6		6	6
Non cadre	8	3	11	10
Mise à Disposition	-	-	-	-
Total	14	3	17	16

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

En application de l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'est élevée à 0€. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Engagements hors bilan

Avals, garanties et cautions

Engagements reçus	Montant initial de l'emprunt	Montant cautionné à l'origine	Montant restant dû au 31.12.2020	Montant cautionné au 31.12.2020
Garanties reçues des collectivités locales				
Garanties reçues des organismes de	319 000	319 000	56 639	56 639
Total	319 000	319 000	56 639	56 639
Engagements donnés	Montant initial de l'emprunt	Montant cautionné à l'origine	Montant restant dû au 31.12.2020	Montant cautionné au 31.12.2020
Promesses d'hypothèques sur emprunts				
Autres cautions données				
Total	0	0	0	0

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMpte DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET COMpte D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (CER) COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Préambule

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et les fonds de dotation qui font appel à la générosité du public relevant de §2 du VI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section qui comporte les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination (CROD) défini à l'article 432-2 du règlement ANC N° 2018-06 ;
- un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ANC N° 2018-06;
- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Particularités au 31.12.2020 - Changement de réglementation comptable :

S'agissant de la 1^{ère} année d'application du règlement ANC N° 2018-06, l'association a décidé, selon la possibilité offerte par le règlement, de présenter le CROD et le CER de l'exercice 2020, établis selon les modèles du nouveau règlement, sans colonne comparative avec 2019.

En effet, le CROD a été instauré par ce règlement, la production d'un CROD pour 2019 n'est donc pas obligatoire.

Pour ce qui concerne le CER, celui de l'exercice 2020 a été établi selon le règlement ANC n°2018-06 alors que le CER de l'exercice 2019 avait été établi selon le règlement du CRC n° 2008-12 afférent à l'établissement du CER des associations et fondations modifiant le règlement du CRC n° 99-01.

Le CER 2019 a ainsi été intégré à la fin de la présente annexe, le nouveau règlement n'ayant pas d'impact significatif sur la construction de ce dernier, la LDH ne disposant pas de ressources reportées liées à la générosité du public.

Pour ce qui concerne les explications sur les modalités d'élaborations du CER 2019, il convient de se reporter aux comptes annuels 2019 publiés.

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMpte DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

Compte de résultat par origine et destination

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2020	
	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE		
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	1 047 370	1 047 370
1.1 Cotisations sans contrepartie	709 932	709 932
1.2 Dons, legs et mécénat	257 378	257 378
- Dons manuels	255 470	255 470
- Legs, donations et assurances-vie	1 908	1 908
- Mécénat	-	-
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	80 060	80 060
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	232 830	
2.1 Cotisations avec contrepartie	-	
2.2 Parrainage des entreprises	-	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	50 000	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	182 830	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	571 442	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECiations	6 458	
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	120	120
TOTAL	1 858 219	1 047 490
CHARGES PAR DESTINATION		
1 - MISSIONS SOCIALES	1 252 422	717 800
1.1 Réalisées en France		
- Actions réalisées par l'organisme	1 252 422	717 800
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	-	-
1.2 Réalisées à l'étranger		
- Actions réalisées par l'organisme	-	-
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	-	-
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	65 386	37 875
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	37 875	37 875
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	27 511	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	447 715	289 785
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	88 737	
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES	-	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	2 030	2 030
TOTAL	1 856 289	1 047 490
EXCEDENT OU DEFICIT	1 930	0

Association Ligue des Droits de l'Homme

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2020	
	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2 877 304	2 877 304
Bénévolat	2 801 387	2 801 387
Prestations en nature	75 917	75 917
Dons en nature		
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	-	
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE	-	
Prestations en nature	-	
Dons en nature	-	
TOTAL	2 877 304	2 877 304
CHARGES PAR DESTINATION		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	2 689 332	2 689 332
Réalisées en France	2 689 332	2 689 332
Réalisées à l'étranger	-	-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	112 055	112 055
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	75 917	75 917
TOTAL	2 877 304	2 877 304

Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination

1. Notes explicatives sur les produits par origine

A. Produits liés à la générosité du public :

Cette rubrique comprend les [cotisations](#) perçues des membres qui sont sans contrepartie (709.932€ en lien avec les données au compte de résultat), les [dons et legs](#) reçus, les [abandons de frais de bénévoles](#) pour un total de 255.470€ (la différence avec le compte de résultat étant liée aux dons obtenus au titre des livrets de développement durable et solidaire qui sont classés dans la rubrique « autres produits liés à la générosité publique »)

Dans la rubrique « [Autres produits liés à la générosité publique](#) » sont inclus :

- Les contributions financières reçues du fonds de dotation de la Ligue des Droits de l'Homme (65.000€ en 2020)
- Les dons obtenus au titre des livrets de développement durable et solidaire (15.060€ en 2020)

Association Ligue des Droits de l'Homme

B. Produits non liés à la générosité du public :

Les [contributions financières sans contrepartie](#) comprennent les contributions reçues d'autres organismes qui ne constituent pas du parrainage ou des subventions (50.000€ en 2020).

La rubrique « [Autres produits non liés à la générosité du public](#) » comprend :

- les ventes de marchandises et de prestations de services ;
- les produits financiers ;
- les autres produits non repris dans les autres rubriques du CROD (produits divers, produits exceptionnels)

Ainsi, au 31.12.2020, cette rubrique est détaillée comme suit :

Autres produits non liés à la générosité	2 020	Lien source
Ventes de marchandises	106 649	Cf. compte de résultat
Prestations de services	49 868	Cf. compte de résultat
Produits financiers	433	Cf. compte de résultat
Produits exceptionnels	25 470	Cf. compte de résultat diminué de la QP de subvention (cf ci-dessous)
Autres produits	410	Autres produits du compte de résultat et transferts de charges
Total	182 830	

C. Subventions et autres concours publics

La rubrique « [subventions](#) » comprend (Art. 432-8 du règlement ANC 2018-06) :

- les subventions d'exploitation ;
- la quote-part des subventions d'investissements réintégrée au cours de l'exercice au compte de résultat.
- les concours publics.

Ainsi, au 31.12.2020, cette rubrique est détaillée comme suit :

	2 020	Lien source
Subventions	547 582	Cf. compte de résultat
QP de subventions au résultat	23 860	Cf. tableau des fonds propres
Total	571 442	

2. Notes explicatives sur les charges par destination

Les actions de la LDH se limitent au territoire national et peuvent être classées par grandes thématiques représentatives des missions sociales : Activités juridiques / Actions en faveur de la démocratie et des libertés / Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme / Animation nationale du réseau associatif LDH / Publications

A ces activités s'ajoutent la recherche de financements et les frais de fonctionnement.

Association Ligue des Droits de l'Homme

A. Principes généraux

- Charges des mission sociales :

Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les frais de personnel directs, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Elles comprennent également les coûts indirects qui sont engagés pour réaliser les activités et services rendus au titre des missions sociales. Ces coûts sont ceux qui sont mis en œuvre spécifiquement pour la réalisation d'une ou plusieurs missions sociales. Ces coûts sont généralement fonction de l'ampleur des missions réalisées.

- Frais de recherche de fonds

La rubrique « Frais d'appel à la générosité du public » comprend les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action.

La rubrique « Frais de recherche d'autres ressources » comprend les frais engagés par l'entité dans le but d'obtenir des ressources non liées à la générosité du public et des subventions ou autres concours publics.

- Frais de fonctionnement

La rubrique « Frais de fonctionnement » comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de la LDH.

Les frais de fonctionnement comprennent notamment les charges affectées aux activités suivantes (pour leur part, le cas échéant, non rattachable aux missions sociales de l'association) :

- gouvernance ;
- communication ;
- Ressources humaines ;
- comptabilité et gestion financière ;
- moyens généraux ;
- informatique.

B. Définition des missions sociales de la Ligue des droits de l'Homme

Les missions sociales de la LDH sont définies autour de 5 axes détaillés ci-dessous. Les emplois par mission sociale sont détaillés dans le Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.

- Activités juridiques

La défense des droits pour toutes et tous est au cœur du projet de la LDH. L'action de la LDH consiste pour cette mission à informer chacune et chacun de ses droits, à accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches, à interpeller les pouvoirs publics, et à entamer des

Association Ligue des Droits de l'Homme

procédures judiciaires lorsque cela est nécessaire. Un service juridique national, des permanences décentralisées professionnelles et bénévoles sur tout le territoire. Au total en 2020, ce sont plus de 26 000 personnes qui ont fait appel à la LDH.

- Actions en faveur de la démocratie et des libertés :

Liberté, égalité, fraternité, la LDH est attachée à faire vivre en actes les valeurs de la République, et celle qui les relie : la solidarité. L'association intervient dans tous les cas individuels et collectifs où les libertés publiques sont entravées. Interventions auprès de prisonniers, actions pour préserver le droit de manifester, lutte contre les violences policières, initiatives pour préserver l'indépendance de la justice et la présomption d'innocence, observation et dénonciation d'une société sécuritaire et de surveillance, défense de la liberté de création, défense de la laïcité, sur cette mission sociale, comme sur les autres, la dimension généraliste de la LDH rend ses combats uniques en France. Son action (plus de 300 interventions habituellement, un peu moins en 2020 et les difficultés engendrées par la crise sanitaire) vise à favoriser l'implication citoyenne et une démocratie vivante et permanente

- Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme :

Communiqués, conférences, appels à manifester, formation citoyenne, cafés et ciné débats, interventions en milieu scolaire, réalisation d'outils pédagogiques (exposition, vidéos, plaquettes, affiches...), actions en justice, la LDH mène un combat quotidien contre toutes les formes de racisme et de discrimination. Plus de 300 actions sont menées chaque année pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les violences faites aux femmes, l'homophobie, la haine contre les roms et les gens du voyage... Elle mène par ailleurs un programme d'actions avec des associations de quartiers populaires, où bien souvent les inégalités sociales se cumulent.

- Animation nationale du réseau associatif LDH

La LDH est une association citoyenne. Pour bâtir ses orientations, décider de ses actions et créer les conditions de leur mise en œuvre, des temps de rencontres institutionnels sont nécessaire. L'association s'efforce d'avoir une vie démocratique intense et accessible au plus grand nombre.

- Publications :

Au-delà des réseaux sociaux et de divers outils de communication réalisés chaque année, la LDH dispose de deux publications : un trimestriel avec la revue Droits et Libertés qui livrent des clefs de compréhension du monde, de la société et des enjeux liés aux droits fondamentaux, ainsi qu'aux libertés fondamentales ; un mensuel LDH infos, qui permet de partager avec tous les membres de l'association la vie institutionnelle.

Association Ligue des Droits de l'Homme

C. Modalités de détermination des charges par destination

Les charges de l'exercice hors dotations aux provisions / dépréciations et reports en fonds dédiés s'élèvent à 1.766K€.

L'association a mis en place lors des exercices précédent une comptabilité analytique permettant de suivre les différentes actions et les dépenses par affectation. Les procédures d'élaboration de l'analytique sont affinées chaque année.

Comme les exercices précédents, les charges de personnel de la LDH ont été réparties à partir des données extraites de la comptabilité analytique qui permet d'obtenir l'allocation en fonction des postes occupés par le personnel permanent et le temps consacré aux différentes missions, à la recherche de fonds ou au fonctionnement. Les dépenses de personnel représentent (charges fiscales incluses) 53% des charges de l'exercice (hors dotations aux provisions et reports en fonds dédiés) soit 941K€.

Pour les dépenses des sections, fédérations, ces dernières, comme les années précédentes, ont fait l'objet d'une clé de répartition en fonction des bilans de bénévolat reçus afin d'affecter au mieux les dépenses à l'activité réalisée des sections sur le terrain. Ces charges s'élèvent à 421K€ et ont été réparties aux différentes missions et à la recherche de fonds.

Les autres charges non incluses supra de la LDH (404K€) ont été réparties en fonction de la comptabilité analytique de l'association et ont été ventilées au niveau des différentes missions sociales, à la recherche de fonds ou au fonctionnement selon leur destination analytique.

Les charges des missions sociales issues de cette analyse sont détaillées ci-dessous par mission :

Charges par destination - détail des missions sociales	2 020
Activités juridiques	466 851
Actions en faveur de la démocratie et des libertés	133 056
Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	99 802
Animation nationale du réseau associatif LDH	421 289
Publications	131 424
Total	1 252 422

3. Notes explicatives sur la détermination des emplois par destination liées à la générosité publique

Les ressources que la LDH collecte auprès du public ne sont pas « affectées ». Elles sont données pour l'ensemble des actions menées par la LDH. Seules les contributions du fonds de dotation de la Ligue des Droits de l'Hommes ont été affectées à des projets définis par le fonds de dotation en 2020.

Pour en définir la répartition par activité, l'association a procédé en deux temps. Dans un premier temps la gouvernance a estimé pour chaque action, les financements obtenus auprès de subventionneurs publics ou privés pour les mener à bien. Cette part étant toujours partielle, dans un second temps, elle a estimé la part complémentaire apportée par les ressources collectées auprès du public utilisée pour en compléter le financement.

Association Ligue des Droits de l'Homme

En 2020, sur l'ensemble des ressources hors fonds dédiés, 1.047.370 euros (plus de 57% des recettes totales hors reprises de provision et QP de subventions virées au résultat) ont été collectées auprès du public.

- Les dons et autres produits liés à la générosité publique collectés sont employés exclusivement à la réalisation des missions sociales (337.438€). Seules les contributions du fonds de dotation de la Ligue des Droits de l'Hommes ont été affectées à des projets définis par le fonds de dotation au sein de ces missions :
 - 50.000€ pour les actions juridiques
 - 15.000€ à l'action dite « CQFD » de la LDH de défense des droits et des libertés et contre les discriminations dans les quartiers populaires.
- Les cotisations (709.932€) quant à elle sont employées à la fois au financement des missions sociales mais également à la recherche de fonds après du public et au financement d'une partie des frais de fonctionnement. Leur affectation est définie chaque année selon le poids des ressources collectées auprès du public dans le total des financements dont le principe n'a pas fait l'objet de modifications au cours de l'exercice 2020.

Pour les missions sociales, la générosité publique permet ainsi de financer 717.800€ des 1.252.422€ de charges avec le détail suivant par action :

Charges par destination - détail des missions sociales	2 020	Dont emplois liés à la générosité publique
Activités juridiques	466 851	293 337
Actions en faveur de la démocratie et des libertés	133 056	69 353
Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	99 802	67 020
Animation nationale du réseau associatif LDH	421 289	219 588
Publications	131 424	68 502
Total	1 252 422	717 800

4. Notes explicatives sur les contributions volontaires en nature

Les méthodes de valorisation et de recensement des contributions volontaires sont exposées au paragraphe « [5. Contributions volontaires en nature](#) » du chapitre de l'annexe aux comptes annuels consacré aux « [Informations relatives aux postes du compte de résultat](#) ».

Les contributions volontaires relatives au fonctionnement sont comme en 2019 exclusivement composées du mécénat de compétence.

Pour ce qui concerne les missions sociales et la recherche de fonds ; dans la volonté de réaliser, avec le plus de cohérence possible, une analyse des emplois-ressources réalisées par les sections dans le cadre de leurs activités annuelles, il a été créé une clé de répartition basée sur les bilans des actions de bénévolat reçus des sections.

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMpte D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public – Exercice 2020

EMPLOIS PAR DESTINATION	2020	RESSOURCES PAR ORIGINE	2020
EMPLOIS DE L'EXERCICE		RESSOURCES DE L'EXERCICE	
1 - MISSIONS SOCIALES		1 - RESSOURCES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	
1.1. Réalisées en France - par l'organisme	717 800	1.1 Cotisations sans contrepartie	709 932
1.2. Actions réalisées à l'étranger	0	1.2 Dons, legs et mécénat	257 378
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	37 875	- Dons manuels	255 470
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	0	- Legs, donations et assurances-vie	1 908
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	0	- Mécénats	0
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	289 785	1.3 Autres produits liés à la générosité du public	80 060
TOTAL DES EMPLOIS	1 045 460	TOTAL DES RESSOURCES	1 047 370
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	0	2 - REPRISE SUR PROVISIONS ET DEPRECiations	0
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	2 030	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	120
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0
TOTAL	1 047 490	TOTAL	1 047 490

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2020	RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	0
EMPLOIS DE L'EXERCICE		(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	0
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES		(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	0
Réalisées en France			
Réalisées à l'étranger			
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	112 055		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	75 917		
TOTAL	2 877 304	RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2020	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2020
RESSOURCES DE L'EXERCICE		RESSOURCES DE L'EXERCICE	
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	
Bénévolat		Bénévolat	2 801 387
Prestations en nature		Prestations en nature	75 917
Dons en nature		Dons en nature	0
TOTAL	2 877 304	TOTAL	2 877 304

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2020
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	3 990
(-) Utilisation	-120
(+) RepoRt	2030
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	5 900

Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

1. Principes

Ce document étant, comme prévu par le règlement ANC 2018-06, présenté après le compte de résultat par origine et destination, il convient de référer aux commentaires et notes détaillées exposés supra pour la lecture du CER.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Le CER a pour objectif d'informer les tiers, en particulier les donateurs et testateurs, sur l'emploi qui est fait des fonds ainsi collectés (le CER précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses).

2. Ressources

(Art. 432-18 du règlement ANC 2018-06)

A l'exception des informations précisant les ressources reportées liées à la générosité du public non dédiées non utilisées, les informations figurant dans le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 correspondent strictement aux informations relevant de la générosité du public figurant dans le compte de résultat par origine et destination présenté supra.

La notion de ressources reportées n'est pas applicable pour la LDH (cf. explications au niveau du tableau de variation des fonds propres de l'annexe aux comptes annuels).

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public – Exercice 2019

Etabli selon le règlement du CRC n° 2008-12 afférent à l'établissement du CER des associations et fondations modifiant le règlement du CRC n° 99-01.

COMPTÉ D'EMPLOI DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC			
EMPLOIS	Emplois de 2019	Affectation par emploi des ressources collectées auprès du public utilisées sur 2019	
I - Missions sociales			
Actions réalisées en France - en direct	1 510 199	899 627	
Activités juridiques	371 020	185 510	
Actions en faveur de la démocratie et des libertés	125 294	62 647	
Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	194 074	97 037	
Animation nationale du réseau associatif LDH	718 634	540 433	
Publications	101 177	14 000	
Actions réalisées à l'étranger	0	0	
2 - Frais de recherche de fonds	62 238	28 007	
3 - Frais de fonctionnement	459 113	285 890	
TOTAL		1 213 524	
I - TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT	2 031 550		
II - DOTATIONS AUX PROVISIONS / CHARGES EXCEPTIONNELLES	83 449		
III - ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	2 120		
IV - EXCEDENT DES RESSOURCES DE L'EXERCICE	0		
V - TOTAL GENERAL	2 117 119		
VI - Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		0	
VII - Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compte de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		0	
VIII - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		1 213 524	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Missions sociales	2 520 949		
Frais de recherche de fonds	35 408		
Frais de fonctionnement et autres charges	112 525		
TOTAL	2 668 882		
RESSOURCES			
		Ressources collectées sur 2019	Suivi des ressources collectées et utilisées sur 2019
Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice			
			0
I - RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC	1 213 524	1 213 524	
1.1. Dons et legs collectés	518 119	518 119	
Dons manuels non affectés	196 694	196 694	
Dons manuels affectés	0	0	
Legs et autres libéralités non affectées	321 425	321 425	
1.2. Autres produits liés à l'appel à la générosité du public	695 405	695 405	
Cotisations	675 414	675 414	
Codevi Solidaire	19 991	19 991	
2 - AUTRES FONDS PRIVES	110 508		
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	490 486		
Etat	255 348		
Collectivités (Mairies; Communautés de communes; Régions; Départements; etc.)	220 611		
UE (FSE; Fonds structurels)	14 527		
4 - AUTRES PRODUITS	289 601		
Produits financiers	618		
Produits des abonnements (LDH Info et H&L) et ventes boutique LDH	219 665		
Autres produits	69 318		
I - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT	2 104 119		
II - REPRISE DES PROVISIONS		13 000	
III - REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EX. ANTERIEURS		0	
IV - VARIATIONS DES FONDS DÉDIÉS COLLECTÉS AUPRÈS DU PUBLIC		0	
V - INSUFFISANCE DES RESSOURCES DE L'EXERCICE		0	
VI - TOTAL GENERAL	2 117 119		
VII - TOTAL DES EMPLOIS FINANÇÉS PAR LES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC			
SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE			
			0
TOTAL			